

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Madame Schmitz Marie Luise demeurant Avenue de la Sablière 18 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Avenue de la Sablière, 18 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section B n°122F2.

Le projet consiste en la pose d'une lucarne, l'agrandissement de la cuisine vers le garage sans modification de volume, la démolition du chalet de jardin, la pose d'un remblai du côté gauche de l'habitation de façon à réaliser un trottoir sur tout le pourtour de l'habitation, aplanir la surface d'été jardin de façon à créer une terrasse au niveau de l'habitation, et présente les caractéristiques suivantes :

- La création d'une lucarne à toiture plate, installée sur le versant arrière de 2,10 m de largeur sur 1,80 m de haut ;
- La modification du relief du sol : le "plateau terrasse" situé au rez-de-jardin sera modifié à l'aide de remblais pour y créer un espace permettant d'accueillir une terrasse de 34 m² (et une pergola) et pour créer une pente vers le fond du jardin, de légers remblais seront également installés au niveau des façades latérales pour y créer des accès plus praticables ;
- La transformation du garage en cuisine, porte de garage remplacée par une double porte vitrée ;
- La modification de baies vitrées : les 2 baies du rez-de-chaussée en façade avant seront modifiées et agrandies (format "porte vitrées), les baies vitrées des façades latérales et pignons seront agrandies (type porte vitrées), les 3 baies vitrées à l'arrière seront modifiées et agrandies en 3 doubles baies vitrées coulissantes ;
- La mise en peinture des briques d'élévations en blanc ;
- La démolition du chalet de jardin.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial : les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Les écarts au permis d'urbanisation sont les suivants :

- 4.a.2 : la toiture doit être comprise entre 25° et 50°, la nouvelle lucarne est couverte par une plateforme ;
- 4.d : La lucarne ne peut dépasser 1,2m de haute, la lucarne projetée présente une hauteur de 1,8m.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 21 août au 4 septembre 2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 7 août 2025